



Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Janvier 2025

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 27 janvier 2025, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le vendredi 31 janvier 2025 à 18h00, sous la présidence de Mr Martial DEVAUX, Maire.

Mr le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr Martial DEVAUX, Mme Audrey ROCAULT, Mr Daniel ALLEMANDET, Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, Mr Gilbert CANILLO, Mr Christian COMBE, Mr Olivier PREVOST, Mr François JACOUTOT, Mme Véronique LEZENVEN, Mr Laurent ZURBACH, Mme Agathe HENRIET, Mr Christophe MAILLARDET, Marie-Christine BERTRAND
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Marie-Laure DELLAY à Mme Audrey ROCAULT
Mme Catherine SCHULBAUM à Mr Christian COMBE
Mme Chantal LEGRY à Mr Laurent ZURBACH
Mme Colette LAZZARIS à Mr Olivier PREVOST
Mr Jacques CARREZ à Mr Daniel ALLEMANDET
Mr Daniel BARTHOD à Mme Agathe HENRIET

Le quorum étant réuni, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Mr Christian COMBE.

Mr le Maire demande si le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 décembre 2024 fait l'objet de remarque.

- Remarque de Mme Agathe HENRIET sur le réseau de chaleur : la troisième phrase du premier paragraphe est corrigée comme suit :
 - o Mme Agathe HENRIET avait demandé de séparer les compteurs d'eau et d'électricité du futur réseau de chaleur de celui des autres bâtiments du centre Bellevue pour apprécier les consommations réelles de ce futur réseau de chaleur.

Aucune autre remarque relevée, le PV est donc approuvé.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

Projet de délibérations :

- Désignation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS- Délibération n° 2025-001
- Élection des membres du conseil d'administration du CCAS- Délibération n° 2025-002
- Composition de deux commissions communales- Délibération n° 2025-003
 - Patrimoine-Urbanisme-Voirie
 - Budget-Finances
- Commission appel d'offres et délégation de service public (DSP)- Délibération n° 2025-004
- Commission des listes électorales-Délibération n° 2025-005
- Commission communale des impôts directs- Délibération n° 2025-006
- Commission intercommunale des impôts directs- Délibération n° 2025-007
- Cout définitif des transferts de charges 2024 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025 - Délibération n° 2025-008
- Convention relative à l'instruction des permis de construire et permis de démolir – Délibération n° 2025-009
- Désignation du représentant à l'agence d'urbanisme Besançon Centre Franche -Comté – Délibération n° 2025-010
- Désignation du délégué élu au CNAS- Délibération n° 2025-011
- Prorogation du plan de gestion de la réserve biologique intégrale de la Dame Blanche (2024 – 2033) -Délibération n°2025-12
- Fiche de Travaux modificatifs lot 5 (FTM 05-06): Modification du complexe d'étanchéité sur la toiture de l'école élémentaire- Délibération n°2025-13

Projet de délibération n°2025-001-Désignation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est

fixé par le conseil municipal. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre de huit est proposé, soit 4 au sein du conseil municipal et 4 extérieurs au conseil municipal.

A noter qu'il n'y a pas d'obligations d'avoir une commission élargie CCAS. Elle pourra néanmoins être organisée à la demande suivant les sujets traités.

L'opposition regrette que le mode de scrutin ne permette pas à l'opposition d'être représentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nombre de huit membres du CCAS ;

Abstention 0

Contre 4

Pour 15

Projet de délibérations n° 2025-002 - Élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mr le Maire étant président de droit du CCAS, ne peut donc être sur une liste.

Le conseil municipal ayant fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Délibération 2025-001), la liste de candidats est présentée :

Liste 1 :

- Mme Audrey ROCAULT
- Mme Chantal LEGRY
- Mr Jacques CARREZ
- Mme Véronique LEZENVEN

Liste 2 :

- Mme Agathe HENRIET
- Mr Daniel BARTHOD
- Mme Marie-Christine BERTRAND
- Mr Christophe MAILLARDET

Assesseurs :

- Olivier PREVOST
- Marie-Christine BERTRAND

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat est :

- Liste 1 : 15 voix
- Liste 2 : 4 voix

La liste 1 est élue

Le Maire nomme 4 membres non-élus du conseil d'administration. Ils représentent :

- Pour l'Union Départementale des Associations Familiales : Mr Jean-Marie DELACHAUX
- Pour les retraités et personnes âgées : Mme Solange CHAILLOT
- Pour les personnes handicapées : Mme Ndiapaly CAMARA
- Pour l'insertion et la lutte contre les exclusions : Mme Florence PICHOT

Projet de délibération n° 2025-003- Composition de deux commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargés d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du

CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Elles sont convoquées, par le maire, dans les huit jours qui suivent leur constitution. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (Réponse ministérielle du 29/03/2012).

Le maire propose de créer au conseil municipal deux commissions :

- **Patrimoine- Urbanisme-Voirie avec 6 membres titulaires et un suppléant**
- **Budget- Finances avec 4 membres titulaires et un suppléant**

COMMISSIONS	Elus
Patrimoine- Urbanisme - Voirie	Gilbert CANILLO François JACOUTOT Aykna SALINS-GIRARDOT Colette LAZZARIS Marie-Christine BERTRAND Christophe MAILLARDET Suppléant : Daniel BARTHOD
Budget - finances	Christian COMBE Daniel ALLEMANDET Aykna SALINS-GIRARDOT Daniel BARTHOD Agathe HENRIET Suppléant: Olivier PREVOST`

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-APPROUVE à l'unanimité le nombre de membres par commission et les listes des membres ;

Abstention 0
Contre 0
Pour 19

Projet de délibération n° 2025-004 - Commission appel d'offres et Délégation de service public

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 221 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 538 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT)

Vu les articles L1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour une durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Le conseil devra décider à l'unanimité du vote à bulletin secret ou non avant les élections des membres de la CAO.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus par listes qui ont le plus fort reste c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Christian COMBE	François JACOUTOT
Gilbert CANILLO	Colette LAZZARIS

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Projet de délibération n° 2025-005- Commission de contrôle des listes électorales

A la suite d'une remarque de Mme Agathe Henriet sur le fond, d'après l'article 19, les adjoints ne peuvent pas être dans cette commission.

Il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Projet de délibération n° 2025-006 - Commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission :

- Donne chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale
- Participe à la détermination de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation)
- Signaler à l'administration les changements affectants les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, le président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les autres cas

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste suivante :

<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
Daniel ALLEMANDET	Audrey ROCAULT
Laurent ZURBACH	Aykna SALINS GIRARDOT

François JACOUTOT Jacques CARREZ Véronique LEZENVEN Olivier PREVOST Christophe MAILLARDET Daniel BARTHOD	Catherine SCHULBAUM Colette LAZZARIS Chantal LEGRY Marie Laure DELLAY Agathe HENRIET Marie-Christine BERTRAND
---	--

Abstention 0
 Contre 0
 Pour 19

Projet de délibération n° 2025-007 - Commission intercommunale des impôts directs

La commission a pour mission de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour une fois par mandant depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle a également la faculté de proposer une modification des coefficients de la localisation qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau de la parcelle cadastrale, les bases d'impositions des locaux professionnels sur son territoire.

Les commissaires doivent avoir 18 ans au moins, être de nationalité française, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux à la commission.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste suivante :

Titulaire	Suppléant
Martial DEVAUX	Audrey ROCAULT

Abstention 4
 Contre 0
 Pour 15

Projet de délibération n° 2025-008 - Cout définitif des transferts de charges 2024 et Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies

C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part. (Document transmis aux conseillers municipaux)

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

Après délibération, le conseil municipal approuve les dispositions suivantes à l'unanimité :

Le Conseil municipal valide les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Le Conseil municipal valide les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Projet de délibération n° 2025-009- Convention relative à l’instruction des permis de construire et permis de démolir

Vu la délibération n° 2020-56 approuvant une convention relative au permis de construire et des permis de démolir.

Cette convention a été renégociée pour intégrer les instructions des déclarations préalables

Le cout de l'acte est défini comme suit :

Designation de la prestation	Prix unitaire (HT)
Instruction des déclarations préalables	70 €
Instruction des déclarations préalables modificatives	30 €
Instruction des CUa (dont certificat communal associé)	25 €
Instruction des CUb	100 €
Instruction des AT et AP	70 €
Instruction des permis de construire	200 €
Instruction des permis de construire modificatifs	80 €
Instruction des permis de démolir	130 €
Retrait de décision	25 €
Organisation de permanence en mairie	0€
<u>Prestations optionnelles</u>	
Suivi de la déclaration d’Attestation d’Achèvement et de conformité des Travaux (DAACT)	50 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l’unanimité la convention relative à l’instruction des permis de construire et permis de démolir

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Projet de délibération n° 2025-010 - Désignation du représentant à l’agence d’urbanisme Besançon Centre Franche -Comté

Étant adhérent à l’agence d’urbanisme Besançon centre Franche-Comté intitulé l’AUDAB

Le maire propose au conseil de nommer Mr Gilbert CANILLO pour siéger au 2ème Collège en tant que membre de droit.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Abstention 4

Contre 0

Pour 15

Projet de délibération n° 2025-011- Désignation du délégué élu au CNAS

Le conseil municipal a validé le principe de l'adhésion au comité national d'action sociale, afin de renforcer l'action sociale à destination des agents.

Afin de maintenir cette prestation, il est nécessaire, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, de désigner un nouveau membre, en qualité de délégué élu, pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le conseil approuve à l'unanimité après délibération Mr Daniel ALLEMANDET en qualité de délégué élu au CNAS.

Abstention 4

Contre 0

Pour 15

Projet de délibération n° 2025-012 - Prorogation du plan de gestion de la réserve biologique intégrale de la Dame Blanche (2024 – 2033)

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de prorogation du plan de gestion de la réserve biologique intégrale (RBI) de la Dame Blanche, parties des forêts communales de Bonnay, Châtillon-le-Duc, Devecey, Mérey-Vieilley et Tallenay. Ce projet a été présenté le 13 décembre 2024 et communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon. (Document transmis aux conseillers municipaux)

Les principaux axes de ce projet sont :

- ↳ Le rappel des analyses et des objectifs assignés à cette réserve,
- ↳ Le bilan des actions menées sur la dernière période,
- ↳ Un programme d'actions pour la période 2024-2033.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité cette prorogation

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

**Projet de délibération n°2025-13-Fiche de Travaux modificatifs lot 5 (FTM 05-06) :
Modification du complexe d'étanchéité sur la toiture de l'école élémentaire**

Pour donner suite à la volonté de passer en photovoltaïque sur la partie école élémentaire, le complexe d'étanchéité prévu initialement ne permettait pas de recevoir des panneaux. La fiche de travaux modificatifs est validée par le conseil municipal à l'unanimité.

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Ci-après FTM 05-06 et Devis

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS :

FTM 05-06

Modification du complexe d'étanchéité école élémentaire

Lot	05 ETANCHEITE	Origine de la demande
Titulaire	SMAC VARIANTE BAC ACIER	Maître d'ouvrage X
Adresse	Rue du Maloubier	Maître d'Œuvre
Ville	CHEMAUDIN	Chantier

MODIFICATION DE PRESTATIONS

Justification des travaux

Modification du complexe d'étanchéité sur la toiture de l'école élémentaire

- complexe d'étanchéité compatible avec avis technique photovoltaïque
- collage des panneaux isolants
- membrane étanchéité autoprotégé
- suppression des gravillons de protection lourde

Autres corps d'état concernés

INCIDENCE DE DELAIS

INCIDENCE FINANCIERE

Montant du marché initial 452 951,81 €

Montant de la plus value

Devis	TX7E14DV2224	6 800,00 €
Devis		
Devis		
Devis		

Montant de la moins value

Devis		
Devis		
Devis		
Devis		

TOTAL FTM 6 800,00 €

REMARQUES

Suivi des fiches de travaux modificatifs

Montant des FTM déjà validées 27 218,00 €

Montant marché en cours
(Marché initial + FTM validées) 480 169,81 €

Pourcentage marché en cours
(Marché initial + FTM validée) 6,01%

Montant marché provisoire
(Marché en cours + FTM provisoire) 486 969,81 €

Pourcentage marché provisoire
(Marché en cours + FTM provisoire) 7,51%



Etablissement BESANCON
 ZI de Chemaudin
 25320 Chemaudin
 Tél : 03 81 54 22 22
 E-mail : besancon@smac-sa.com

Chemaudin, le 22 janvier 2025

COMMUNE CHATILLON LE DUC
A l'attention de Madame Le Maire
 1 PLACE DE LA MAIRIE
 25870 CHATILLON LE DUC

Nos Réf. : TX7E14DV2224

Objet : Devis Travaux - GPE SCOLAIRE A CHATILLON LE DUC 3 RUE DE LA DAME BLANCHE 25870 CHATILLON LE DUC

Affaire : Plus-value pour complexe photovoltaïque toiture primaire

Suivie par : CHARE Yoan N°: 07.62.45.25.59

Madame, Monsieur,

Suite à nos dernières réunions de chantier, nous vous prions de trouver ci-dessous notre proposition de prix pour la réalisation des travaux décrits dans la présente offre :

N°	DESIGNATION	U	QTE	PUHT	TX TVA	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Plus-value pour complexe photovoltaïque toiture primaire						
	Plus-value pour modification de destination des deux grandes toitures terrasses du bâtiment de l'école primaire initialement prévu pour système sous protections lourdes vers un complexe pour installation photovoltaïque comprenant :						
2	- Modification de l'isolant qui passe en pose collé comprenant plus-value de fourniture du matériau, de la colle et main d'œuvre associée	M2	680,00	10,00 €	20,00%	6.800,00 €	8.160,00 €
	- Modification de la membrane bicouche bitume						
	- Suppression de la fourniture et pose de gravillons						
3	Toiture 1 : 325 m² Toiture 3 : 355 m²						

TOTAL DEVIS

TOTAL HT	6.800,00 €
TVA à 20,00%	1.360,00 €
TOTAL TTC	8.160,00 €

Questions diverses

Le document de présentation du projet d'implantation d'un commerce alimentaire Lidl au 6 rue de Châtillon ayant été remis à chaque conseiller, un débat est ouvert afin de recueillir le souhait du conseil municipal sur ce projet.

À l'issue des échanges, une convergence de points de vue se dégage en faveur de ne pas accroître la surface commerciale alimentaire existante.

Le conseil municipal souhaite à l'unanimité ne pas avoir de surface additionnelle alimentaire.

Le maire s'engage à défendre cette position auprès des différentes instances chargées de l'examen de ce dossier, dans lesquelles la commune sera représentée.

Informations

Mme Agathe Henriet rappelle l'Article 2122-1-7-1 mentionne qu'il faut une délibération pour entériner les décisions du Maire. Mr le Maire validera ce point avec la préfecture, car les informations qui ont été fournis par cette dernière sont contradictoires.

-Décision du maire n° 2024-24 du 23 décembre 2024 pour le changement de la chaudière de la MAM :

À la suite de défauts répétés de la chaudière gaz de la MAM, il a été décidé de procéder à son remplacement pendant la période de fermeture de fin d'année.

Il a été consulté 3 entreprises pour le changement de la chaudière de la MAM :

- Enora Services – rue du Champenâtre 25770 Serre-Les-Sapins
- SAS Piccand – 4 rue du Bocage – ZA les Savourots – 70190 Voray/Ognon
- EURL James Chague – 3 rue des Longues Raies – 25220 Thise

	Total HT	Chaudière proposée	
Enora Services	5.679,00 €	Vaillant Ecotec – 32 KW	Devis N° 2024-12-2225 du 12/12/24 Pas de supervision proposée
SAS Piccand	5.545,00 €	Frisquet 25 KW	Devis DV17207 du 20/12/24 Supervision offerte

EURL J Chague	5.336,00 €	Ariston 25 KW	Devis 16529 du 23/12/24 Pas de supervision proposée
---------------	------------	---------------	--

Après analyse des différents devis, il a été décidé de s'orienter vers une chaudière avec un corps de chauffe en cuivre pour une meilleure longévité de l'installation et d'adjoindre un système de supervision de l'installation.

Sur la base des offres techniques et financières reçues il a été décidé de retenir l'entreprise SAS Piccand sur la base de son offre référence : DV17207 du 20/12/2024 pour un montant total HT de 5.545,00 €.

-Décision du maire n° 2025-01 du 8 janvier 2025 avec l'ONF pour :

- Engager le programme de travaux patrimoniaux au titre de 2025, avec l'Office National des Forêts situé 14 rue Plançon à BESANCON (25010), pour un montant total de 3.616,60 € HT.
- Charger le Conseiller Délégué en charge des Bois & Forêts de l'exécution de la présente décision.

-Projet de décision du maire n°2025-02 pour :

- Supprimer la régie de recettes « Action culturelle du CCAS » n° 39
- Créer une régie de recettes « Administration générale » qui permettra l'encaissement des produits issus des ventes de cartes avantage jeunes ainsi que des recettes issues du service de photocopies aux administrés.
- Charger le Service Comptabilité de l'exécution de la présente décision.

-Procédure de l'État de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2024

Une information sera faite pour informer sur le processus à respecter ainsi que les délais. A vérifier si une information avait été faite fin 2024.

Autres points – divers :

- Coupe d'un arbre par Enedis sur le secteur de Cayenne qui n'a pas été débarrassé
 - Rue de Cayenne (ex-RN 57) :
 - Demande de mettre un panneau 50 au lieu de 70 pour limiter la vitesse
 - Mettre la base d'adresse locale à jour
-

La séance est levée 19h38

Mr Martial DEVAUX, Maire	Mr Christian COMBE, secrétaire de séance
	

